

nable Comité, mais comme des témoins seront entendus, et que certaines questions pourraient leur être posées, je demande la permission d'assister le sénateur Raymond dans cette enquête.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres avocats?

M. MANN: Dans ce cas, monsieur le président, il serait peut-être à propos de faire lire l'ordre de convocation du Comité. Il y a quatre ordres en tout.

L'hon. M. McMEANS: Nous les avons tous eus à la première réunion.

M. MANN: Avant de demander au greffier de la Chambre des communes de produire les témoignages rendus et pièces déposées à l'enquête tenue l'an dernier, je pourrais lire ces ordres. Le premier figure au Procès-verbal du Sénat, 11 février 1932, page 22:

Qu'un Comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subsequmment, soit institué pour examiner le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit Comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger utiles et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit Comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

Voici le deuxième ordre:

Que le quatrième rapport du Comité spécial de la Chambre des communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé au Comité spécial du Sénat institué pour examiner ledit rapport, en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

L'ordre suivant se trouve au Procès-verbal du Sénat, 12 février 1932, page 30:

Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent le Comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, et que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Puis nous avons l'ordre suivant:

Que soit transmis à la Chambre des communes un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier permission de comparaître et de produire devant le Comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus et des pièces déposées au cours de la dernière session devant le Comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois.

Il semble donc nécessaire que le greffier de la Chambre compareisse, monsieur le président, et qu'il soit requis de produire les témoignages rendus et les pièces déposées. Pour la commodité du Comité et du public, je suppose que les exemplaires imprimés pourront servir, et que ces témoignages et pièces feront foi devant ce Comité.